

Les aides 2024 à la rénovation énergétique pour l'habitat individuel



L'État

De manière générale, les aides de l'État sont destinées :

- Aux propriétaires occupants, bailleurs (selon les ressources) ou titulaires d'un droit d'occupation
- Pour des logements utilisés en habitation principale et construit depuis plus de 15 ans (2 ans pour la sortie du fioul)

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation, en une ou deux étapes, quel que soit son classement avant travaux.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Obtenir deux sauts de classes énergétiques à minima
- Réaliser deux postes d'isolation à minima, parmi la toiture, les murs, les planchers bas ou les menuiseries
- Faire appel à un organisme agréé par l'État appelé **Mon Accompagnateur Rénov'** (MAR)
- Présenter un audit (incitatif/règlementaire/réalisé par le MAR)
- Faire intervenir des artisans RGE

ATTENTION : pas d'installation de chauffage au gaz ou au fioul, interdiction de conserver un chauffage fioul.

Quels sont les montants ?

Financement des travaux en fonction de la progression du gain énergétique :

Gain énergétique	Montant maximum de la dépense éligible	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
2 classes	40 000 € HT	80 %	60 %	45 %	30 %
3 classes	55 000 € HT			50 %	35 %
4 classes ou plus	70 000 € HT			50 %	35 %
Bonification pour « sortie de passoire énergétique »				10 %	
Pour le total des travaux TTC, le total des aides ne peut dépasser		100 %	80 %	60 %	40 %
Aide MAR	2 000 € TTC	100 %	80 %	60 %	40 %

MaPrimeRénov'

Pour quel projet ?

Sortir du chauffage à énergie fossile.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Installer un chauffage et/ou un système de production d'eau chaude à énergie « renouvelable » (solaire, bois, pompe à chaleur)
- Présenter un DPE en justificatif

En plus, ce parcours peut donner accès à une aide complémentaire pour des travaux ciblés, pour améliorer l'isolation de votre logement (voir le tableau p. 14 du guide des aides financières France Rénov').

Vous pouvez également bénéficier de l'aide des fournisseurs d'énergie pour ces mêmes travaux (CEE).

ATTENTION : ce parcours ne sera plus ouvert aux passoires énergétiques (F et G) à compter du 1^{er} juillet 2024, ces logements sont automatiquement redirigés vers le parcours accompagné.



La Région Normandie

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation, classée entre G et D avant travaux, de plus de 15 ans.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

À minima pour tous les projets :

- Obtenir deux sauts de classes énergétiques au moins
- Installer ou mettre en conformité une ventilation mécanique
- Faire appel à des artisans RGE

En fonction de la performance du projet et du classement au départ :

- Réaliser un ou deux postes d'isolation à minima, parmi la toiture, les murs, les planchers bas ou les menuiseries
- Faire appel à un organisme Région et/ou agréé par l'État, appelé **Mon Accompagnateur Rénov'** (MAR)
- Présenter un audit réalisé par le MAR ou un auditeur Région
- Faire appel à une entreprise labélisée « Rénovateur BBC Région »
- Tous les travaux réalisés doivent respecter la compatibilité avec le label **Bâtiment Basse Consommation (BBC)**

Quels sont les montants ?

En fonction de la performance du projet :

Montant des aides	Condition
800 €	Pour l'audit énergétique
4 000 €	Avec des artisans RGE
7 500 €	Avec une entreprise qualifiée « Rénovateur BBC Région »
11 000 €	Niveau BBC pour l'atteinte d'une étiquette A ou B avec une entreprise qualifiée « Rénovateur BBC Région »
+ 2 000 € de bonus spécifique pour l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou énergies renouvelables et/ou VMC double flux (hors niveau BBC)	



Le Département de la Seine-Maritime

Pour qui ?

Propriétaires occupants très modestes, modestes et intermédiaires.

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation, quel que soit son classement énergétique avant travaux ou pour des interventions de travaux ponctuels.

ATTENTION : Pas d'installation de chauffage au gaz ou au fioul, interdiction de conserver un chauffage fioul.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Habitation de plus de 15 ans

Pas de financement pour du chauffage au gaz ou au fioul.

Quels sont les montants ?

- 25 % du montant des travaux TTC, plafond fixé à 10 000 € donc 2 500 € au maximum.



La Métropole Rouen Normandie

Pour qui ?

Propriétaires occupants très modestes, modestes.

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation faisant appel au programme accompagné de MaPrimRénov'.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Faire appel au programme accompagné de MaPrimRénov'.

Quels sont les montants ?

- 1 000 € pour les propriétaires aux revenus très modestes et 500 € pour les revenus modestes.

Pour l'adaptation du logement au maintien à domicile ou à l'habitat digne, il existe également d'autres aides de l'État et du Département.

Faire appel à Énergies Métropole Rouen Normandie

 02 76 30 32 32

 energies@metropole-rouen-normandie.fr

 energies.metropole-rouen-normandie.fr

